

AFFAIRE N°21 - Construction d'un groupe scolaire de 8 classes maternelles + réfectoire, salle de jeux et logement au groupe scolaire Damase LEGROS au CHAUDRON - Autorisation de solliciter de la CCE un emprunt de 26 500 000 Frs.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 20 juin 1974 avait lieu à la Mairie de Saint-Denis, l'appel d'offres relatif à la réalisation d'une école de 8 classes maternelles + réfectoire, salle de jeux et logement au groupe scolaire Damase LEGROS au CHAUDRON.

Cet appel d'offres s'étant révélé infructueux, la Municipalité a lancé une consultation d'entreprise. L'entreprise de Moufia a alors proposé d'effectuer les travaux pour un montant de :.....56 000 000 F  
- les honoraires d'architecte s'élèvent à..... 2 290 000 F  
- somme à valoir pour révisions de prix et divers..... 5 000 000 F

-----  
63 555 000 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale...26 500 000 F  
- subvention CCCE.....26 500 000 F  
- emprunt CAECL.....10 555 000 F

-----  
63 555 000 F

Je vous demande en conséquence Mesdames et Messieurs de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt de 26 500 000 Francs pour permettre la réalisation de ces travaux.

Je mets la question aux voix.

+ + +

Le Conseil Municipal,  
Sur le Rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

Approuvé

Saint Denis, le 14/1/75

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Signé: F. P. PROUST

Pour copie conforme  
de chef de service de la construction  
Signé: M. ROCHETEAU

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de : 26 500 000 Francs, destiné à financer la construction de 8 classes maternelles + réfectoire/salle de jeux et logement de fonction au groupe scolaire Damase LEGROS au CHAUDRON.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au 1er Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

-Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.